
Fiscalite de l'emploi

Burkina Faso



FISCALITE DE L'EMPLOI

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publie par AfriCarrieres a titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifie pour toute decision.

Sommaire

01 Obligations légales de l'employeur au Burkina Faso

02 Charges sociales et fiscales au Burkina Faso : Guide employeurs



Obligations légales de l'employeur au Burkina Faso

Cadre juridique des obligations patronales

Au Burkina Faso, les obligations de l'employeur sont principalement régies par la **Loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008** portant Code du travail au Burkina Faso. Ce texte, complété par ses décrets d'application, définit les responsabilités légales que tout employeur doit respecter sur le territoire burkinabé.

Les employeurs opérant au Burkina Faso sont également soumis aux conventions collectives sectorielles et aux standards de la CEDEAO en matière de droit social.

Obligations de déclaration et d'immatriculation

Déclaration auprès de la CNSS

Tout employeur doit obligatoirement déclarer son entreprise auprès de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** dans un délai de **8 jours** suivant le début d'activité ou l'embauche du premier salarié.

- Immatriculation de l'entreprise avec attribution d'un numéro d'employeur
- Déclaration nominative de chaque salarié dans les 8 jours suivant l'embauche
- Paiement des cotisations sociales : **16%** à la charge de l'employeur (prestations familiales : 7%, accidents du travail : 2,5%, retraite : 6,5%)
- Cotisation salariale de **5,5%** (retraite) prélevée sur le salaire

Déclarations fiscales et administratives

L'employeur doit également s'acquitter des obligations suivantes :

1. **Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)** : prélèvement à la source selon le barème progressif
2. **Contribution du Secteur Informel (CSI)** le cas échéant
3. Déclaration mensuelle des salaires auprès des services fiscaux
4. Tenue obligatoire du registre du personnel visé par l'Inspection du travail

Obligations en matière de sécurité au travail

Cadre réglementaire de la sécurité

Le **Titre VII du Code du travail** (articles 236 à 256) et le **Décret n° 2009-611/PRES** définissent les obligations patronales en matière de sécurité et santé au travail.

Mesures de sécurité obligatoires

- **Évaluation des risques professionnels** : document unique d'évaluation des risques à mettre à jour annuellement
- **Formation à la sécurité** : information et formation obligatoires des nouveaux embauchés
- **Équipements de protection individuelle (EPI)** : fourniture gratuite selon les postes de travail
- **Signalisation de sécurité** : installation de panneaux et marquages réglementaires
- **Consignes d'urgence** : affichage des procédures d'évacuation et de premiers secours

Obligations spécifiques par secteur

Certains secteurs d'activité sont soumis à des réglementations renforcées :

- **BTP** : port du casque obligatoire, protection contre les chutes
- **Industries extractives** : mesures anti-poussières, ventilation (secteur minier important au Burkina)
- **Agriculture** : protection phytosanitaire, manipulation sécurisée des pesticides

Obligations d'hygiène et conditions de travail

Aménagement des locaux de travail

L'employeur doit garantir des conditions d'hygiène conformes aux standards définis par le Code du travail :

- **Surface minimale** : 10 m² par personne dans les bureaux
- **Éclairage** : naturel privilégié, éclairage artificiel suffisant (à vérifier : normes lux spécifiques)
- **Aération** : renouvellement d'air adapté au climat sahélien
- **Température** : mesures de protection contre la chaleur excessive

Installations sanitaires obligatoires

1. **Toilettes** : 1 WC pour 25 personnes maximum, séparés hommes/femmes
2. **Points d'eau** : accès à l'eau potable, lavabos en nombre suffisant
3. **Vestiaires** : espaces séparés pour les vêtements de travail
4. **Infirmierie** : obligatoire pour les établissements de plus de 50 salariés

Protection de la santé des travailleurs

Les obligations sanitaires incluent :

- **Visite médicale d'embauche** : obligatoire avant la prise de poste
- **Suivi médical périodique** : visites annuelles ou selon la pénibilité du poste
- **Médecine du travail** : service médical inter-entreprises pour les PME
- **Déclaration des accidents du travail** : dans les 48h à la CNSS et l'Inspection du travail

Contrôles et sanctions

Autorités de contrôle

Plusieurs organismes veillent au respect des obligations patronales :

- **Inspection du travail** : contrôle du respect du Code du travail
- **CNSS** : vérification des déclarations et cotisations sociales
- **Services fiscaux** : contrôle des prélèvements obligatoires
- **Services de santé** : inspection des conditions d'hygiène

Sanctions encourues

Le non-respect des obligations peut entraîner :

1. **Amendes administratives** : de 50 000 à 500 000 FCFA selon l'infraction
2. **Pénalités de retard CNSS** : 1,5% par mois de retard sur les cotisations
3. **Sanctions pénales** : emprisonnement possible pour les manquements graves à la sécurité
4. **Fermeture administrative** : en cas de danger grave et imminent

Conseils pratiques pour la conformité

Pour respecter l'ensemble de ces obligations, les employeurs au Burkina Faso doivent :

- Tenir à jour un calendrier des obligations déclaratives
- Désigner un responsable sécurité dans les entreprises de plus de 20 salariés
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle
- Documenter toutes les actions de formation et sensibilisation
- Maintenir une veille réglementaire active

Note : Certaines dispositions spécifiques peuvent nécessiter une vérification auprès des autorités compétentes, notamment concernant les seuils d'effectifs et les montants des sanctions, susceptibles d'évoluer.

Charges sociales et fiscales au Burkina Faso : Guide employeurs

Système de protection sociale burkinabé

Au Burkina Faso, le système de protection sociale est géré par plusieurs organismes selon le Code du travail (Loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008). Les employeurs doivent respecter des obligations strictes en matière de cotisations sociales et fiscales.

Organismes de sécurité sociale

- **CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)** : régime général des salariés du secteur privé
- **CARFO (Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires)** : fonctionnaires et agents de l'État
- **CNIB (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)** : assurance maladie universelle

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations CNSS

Les taux de cotisations à la CNSS sont répartis entre l'employeur et l'employé sur la base du salaire brut mensuel :

- **Prestations familiales** : 7% (intégralement à la charge de l'employeur)
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : 2,5% (intégralement à la charge de l'employeur)
- **Vieillesse, invalidité, décès** : 16% total
 - Part employeur : 8%
 - Part employé : 8%

Total des charges patronales CNSS : 17,5% du salaire brut

Plafonds de cotisation

Les cotisations sont calculées sur la base d'un plafond mensuel fixé à 300 000 XOF (à vérifier pour 2024). Au-delà de ce montant, les cotisations ne sont plus dues.

Assurance maladie (AMU)

Depuis la mise en place de l'Assurance Maladie Universelle :

- **Cotisation employeur** : 2,5% du salaire brut
- **Cotisation employé** : 2,5% du salaire brut

Fiscalité sur les salaires

Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)

L'IUTS est prélevé à la source par l'employeur selon un barème progressif (Code général des impôts du Burkina Faso) :

1. **Tranche 1** : 0 à 30 000 XOF/mois → 0%
2. **Tranche 2** : 30 001 à 50 000 XOF/mois → 5%
3. **Tranche 3** : 50 001 à 80 000 XOF/mois → 10%
4. **Tranche 4** : 80 001 à 120 000 XOF/mois → 15%
5. **Tranche 5** : 120 001 à 200 000 XOF/mois → 20%
6. **Tranche 6** : au-delà de 200 000 XOF/mois → 25%

Abattements et exonérations

- **Abattement pour charge de famille** : 2 500 XOF par personne à charge (épouse + enfants de moins de 21 ans)
- **Déduction forfaitaire** : 20% du salaire brut avec un minimum de 25 000 XOF et un maximum de 75 000 XOF

Autres charges patronales

Formation professionnelle continue

Contribution obligatoire de **2% de la masse salariale annuelle** versée au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FDFPCA).

Taxe d'apprentissage

Les entreprises employant plus de 5 salariés doivent verser une taxe d'apprentissage de **1% de la masse salariale annuelle**.

Contribution au logement social

Contribution de **1% du salaire brut** versée au Fonds National pour l'Habitat (FNH), répartie à parts égales entre employeur et employé (0,5% chacun).

Obligations déclaratives et de paiement

Déclarations CNSS

- **Déclaration mensuelle** : avant le 15 du mois suivant
- **Paiement des cotisations** : avant le 15 du mois suivant
- **Déclaration annuelle des salaires** : avant le 31 janvier de l'année suivante

Déclarations fiscales

- **Versement IUTS** : avant le 15 du mois suivant
- **Déclaration de retenue à la source** : mensuelle
- **État récapitulatif annuel** : avant le 31 janvier

Sanctions et pénalités

Retard de paiement CNSS

- **Majoration de retard** : 1,5% par mois de retard
- **Pénalités** : 10% du montant des cotisations dues en cas de défaut de déclaration

Sanctions fiscales

- **Majoration** : 10% en cas de retard de versement de l'IUTS
- **Intérêts de retard** : 1,5% par mois ou fraction de mois

Cas particuliers et exonérations

Entreprises en zone franche

Les entreprises installées en zone franche industrielle bénéficient d'exonérations fiscales et sociales pendant les premières années d'activité (à vérifier selon la réglementation en vigueur).

Secteur agricole

Régime particulier pour les exploitations agricoles avec des taux de cotisation adaptés selon la taille de l'exploitation et le nombre de salariés permanents.

Récapitulatif des taux de charges

Pour un salaire de 100 000 XOF :

- Cotisations CNSS employeur : 17 500 XOF

- AMU employeur : 2 500 XOF
- Contribution logement employeur : 500 XOF
- **Total charges sociales patronales : 20 500 XOF (20,5%)**

Note : Ces informations sont basées sur la réglementation en vigueur et peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier auprès des organismes compétents (CNSS, Direction Générale des Impôts) pour les taux et seuils actualisés.

